

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DJS 47** Subventions (9.100 euros) à sept associations du 4e arrondissement.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à sept associations sportives du 4e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Ananda (n°D02254 / 18911 / 2012\_01064) –C/o M. GAUDY 75, rue Saint-Antoine (4e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du lycée Sophie Germain (n°D08102 / 19869 / 2012\_00248) – 9, rue de Jouy (4e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Lames du Marais (n°X02917 / 8 / 2012\_00642) –38, rue Sainte Croix de la Bretonnerie (4e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du lycée Charlemagne (n°D02240 / 17094 / 2012\_00519) – 14, rue Charlemagne (4e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Cercle du Marais (n°X05171 / 16577 / 2012\_00628) –17, rue Pavée (4e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Aqua B développement 75 (n°X08010 / 16092 / 2012\_00460) –Maison des Associations 30, quai des Célestins (4e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du collège Francois Couperin (n°D06340 / 19845 / 2012\_00482) –2, allée des Justes (4e).

Article 8 : La dépense correspondante, d'un montant total de 9.100 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.